

**Zeitschrift:** Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité international de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1951)

**Rubrik:** Agence centrale des prisonniers de guerre

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **VI. Agence centrale des prisonniers de guerre**

En raison des événements internationaux, l'activité de l'Agence centrale des prisonniers de guerre s'est accrue en 1951.

Il fut nécessaire, en cours d'année, de recruter trois nouveaux collaborateurs occasionnels (l'effectif des collaborateurs réguliers étant d'ailleurs réduit d'une unité).

Le volume total du courrier est passé de 143.579 plis en 1950 à 180.564 en 1951 soit une augmentation de plus de 25%. En moyenne l'Agence a reçu plus de 7000 communications par mois et en a expédié le même nombre.

### a) *Service allemand.*

Ce service a reçu 43.102 plis et en a expédié 46.247. Il a classé 43.950 fiches et opéré 83.750 pointages dont 56.000 pour la Croix-Rouge bavaroise.

Le ministère de l'Intérieur de Belgique a envoyé 11.515 procès-verbaux d'exhumation de militaires allemands décédés et le Gouvernement des *Pays Bas* 3500 documents de même nature. La délégation du CICR en *France* a transmis une liste de 3500 noms de militaires allemands décédés et la Croix-Rouge de *Tchécoslovaquie* une liste de 1300 décès. Mentionnons aussi les listes de prisonniers de guerre allemands, rapatriés de *Pologne* au nombre de 900 et de *Yougoslavie* au nombre de 360.

Le nombre des recherches concernant les disparus a été en régression : d'une part, en raison de la reprise de relations diplomatiques normales entre l'Allemagne occidentale et les Puissances détentrices, et aussi parce que les Autorités de l'Allemagne de l'Est n'autorisaient plus leurs ressortissants à faire des recherches par l'entremise du CICR. Ceux-ci, en effet,

doivent s'adresser depuis le mois d'avril 1951 au « Suchdienst » de l'Allemagne orientale. Le courrier du Service allemand de l'Agence s'en est trouvé réduit de 40%.

En *Pologne*, le CICR a continué jusqu'en juin 1951 à adresser des recours en grâce, des demandes de nouvelles, des demandes de rapatriement, soit à la Croix-Rouge polonaise, soit aux procureurs généraux des différents tribunaux de districts où se trouvaient, détenus et condamnés, d'anciens prisonniers de guerre allemands.

En *Tchécoslovaquie*, le CICR continue à faire des enquêtes et à transmettre des recours en grâce auprès de la Croix-Rouge tchécoslovaque qui a répondu ponctuellement et l'a conseillé sur l'opportunité des recours en grâce.

En *URSS*, l'Agence a continué ses enquêtes auprès de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, à Moscou, au sujet de militaires allemands disparus qui avaient été signalés dans certains camps ou qui avaient écrit à leur famille mais ne donnaient plus signe de vie. Elle a envoyé environ 950 formules « 542 » (cartes doubles envoyées directement à l'adresse du prisonnier de guerre au camp où il avait été signalé, et comportant une carte-réponse, à l'adresse de sa famille, sur laquelle il peut donner des nouvelles brèves de sa santé et qu'il est autorisé à signer). L'Agence n'a reçu à Genève qu'une vingtaine de réponses directes. Toutefois, de nombreux demandeurs en Allemagne lui ont fait savoir qu'ils avaient reçu un message émanant d'un prisonnier en Russie. Du reste, vers la fin de l'année 1950, l'interdiction faite aux Allemands retenus en URSS de correspondre avec leur famille semble avoir été levée et la correspondance rétablie pour un grand nombre d'entre eux. Pendant l'année 1951, l'Agence a présenté, sans recevoir de réponse, 450 demandes d'enquêtes à l'Alliance.

b) *Service italien.*

Ce Service a reçu 6500 plis et en a expédié 4600. Il a classé 28.000 fiches et opéré 8378 pointages.

La majeure partie des cas ont été traités à la demande du

Bureau de recherches du ministère de la Défense à Rome ou de la Commission interministérielle chargés d'établir ou de reconstituer les actes de décès non rédigés, perdus ou détruits au cours des hostilités.

Des représentants de ces Services publics ainsi que le Dr Vincenzo Coffari, Haut-Commissaire pour l'Hygiène et la Santé publique en Italie, ont visité l'Agence.

c) *Services groupés.*

En raison des circonstances une place à part doit être faite au *Service coréen*. Créé au lendemain de l'ouverture des hostilités, en juillet 1950, ce service a reçu durant 1951, cinq sortes de renseignements :

1. des listes nominatives de prisonniers, internés ou décédés ;
2. des fiches individuelles, dites « cartes de capture » (article 70 de la Convention) :
3. des certificats de décès (article 120 de la Convention) ;
4. des listes de malades ;
5. des listes de prisonniers de guerre, reclassés en internés civils.

Toutes ces listes sont cotées et mises sur fiches.

Une fiche dactylographique est établie par les Services de l'Agence ; une autre est une carte perforée, établie grâce à l'offre généreuse de l'*International Business Machines* (Zurich), et avec le concours bénévole de 21 maisons suisses. Ces deux sortes de fiches sont classées dans deux fichiers distincts, l'un numérique (par ordre de numéros de prisonniers), l'autre alphabétique. Les fiches individuelles (« cartes de capture ») sont classées dans le fichier numérique. Ce double classement est indispensable du fait que, si les listes sont établies en anglais, les cartes de capture sont rédigées en coréen ou en chinois. Ce double classement permet donc une première vérification immédiate des renseignements, par la confrontation de la « carte de capture » (rédigée par le prisonnier lui-même, dans

sa langue maternelle) avec la fiche établie d'après les listes donnant une transcription phonétique anglaise.

L'*International Business Machines* a également établi, d'une part, la liste par ordre numérique de tous les noms de prisonniers reçus à l'Agence, d'autre part, la même liste, mais par ordre alphabétique.

Au 31 décembre 1951, il avait été établi 200.000 cartes perforées par le classement numérique, 130.000 pour le classement alphabétique, auxquelles s'ajoutaient 167.191 cartes de capture. Le nombre total des fiches classées au fichier coréen était donc de 497.191.

Les doubles de toutes les listes reçues ont été envoyés à l'ambassade de la République démocratique populaire de Corée à Moscou, pour transmission à son Gouvernement. Des doubles des listes mentionnant des volontaires chinois ont également été expédiés à la Croix-Rouge chinoise à Pékin, pour l'information des familles. Enfin, le Gouvernement de Corée du Nord a été périodiquement informé, par télégramme, des envois faits à son ambassade en URSS.

Durant 1951, l'Agence a continué, sans succès, de mener des enquêtes au sujet de militaires ou de civils en mains nord-coréennes. Elle n'a obtenu de réponse, ni des Autorités nord-coréennes ni de la Croix-Rouge chinoise, à laquelle elle s'était également adressée.

Des messages, sur formules bilingues (français et coréen) imprimées spécialement, ont été transmis à la Croix-Rouge coréenne à Pyongyang et des « messages-express » ont été adressés aux Autorités nord-coréennes ainsi qu'à la Croix-Rouge chinoise. Aucune réponse n'est parvenue à l'Agence centrale. Enfin, à partir du 4 décembre 1951, des demandes de renseignements et des messages ont également été adressés au *China Peace Committee* à Pékin.

Faute d'obtenir, de la part des Autorités nord-coréennes, des informations officielles sur les personnes retenues en Corée du Nord<sup>1</sup> le CICR envoya, au mois de mai 1951, un délégué à

---

<sup>1</sup> On se rappelle qu'en août et en septembre 1950, l'Agence avait reçu du ministère des Affaires étrangères de Corée du Nord deux listes contenant au total 110 noms de prisonniers de guerre.

Hong-Kong, en vue de relever et de transmettre à l'Agence centrale les noms des prisonniers de guerre diffusés par les postes émetteurs chinois ou publiés dans la presse chinoise. En cela, le Comité international agissait conformément aux Conventions de Genève de 1929 et de 1949, relatives au traitement des prisonniers de guerre, qui prévoient que l'Agence centrale est chargée de réunir toutes informations qu'elle pourra obtenir par les voies officielles ou privées. Ce délégué a fourni, jusqu'au 31 décembre 1951, à l'Agence centrale des renseignements nominatifs concernant 1955 personnes. Les noms ainsi obtenus ont été communiqués aux Autorités intéressées.

En 1951, pas plus qu'en 1950, l'Agence centrale n'a reçu de demandes de renseignements concernant des personnes en mains des forces des Nations Unies.

Le *Service polonais* s'est occupé de la remise à leur propriétaire de divers travaux exécutés par eux en captivité et que l'administration de l'Oflag II D en Allemagne avait confiés à l'Union chrétienne de Jeunes Gens. Il s'agissait, entre autres, d'œuvres artistiques et littéraires, de plans pour la construction de fermes, de groupes scolaires, de machines, etc. Après de patientes recherches, l'Agence parvint à atteindre la plupart des destinataires. Les uns étaient rentrés en Pologne, d'autres se trouvaient encore en Allemagne ou avaient émigré sous les auspices de l'Organisation internationale pour les réfugiés (O.I.R.).

Le *Service hongrois* a été saisi, dès le milieu de l'année, de nombreuses demandes de nouvelles relatives à des personnes évacuées de Budapest. Ces requêtes furent portées à la connaissance de la Croix-Rouge hongroise. Entre temps, la plupart des intéressés ayant pu communiquer leur nouvelle adresse, on enregistra les informations recueillies, et l'on put envoyer quelques colis individuels sur la demande des familles.

Le *Service autrichien* a reçu quelques centaines de « revendications de solde » formulées par des ressortissants autrichiens que les forces américaines avaient capturés en 1945. Ces requêtes ont été transmises aux Autorités compétentes.

Le *Service hellénique* a renouvelé la plupart des 2200 enquêtes qu'il avait ouvertes en 1950 au sujet de militaires grecs disparus pendant la guerre civile. Il a, en outre, assuré l'acheminement de 5860 messages relatifs à l'échange de nouvelles familiales<sup>1</sup>.

A la section « Indochine » du *Service français*, plus de 700 enquêtes ont été ouvertes. Celles qui se rapportaient à des militaires disparus furent confiées à la délégation du CICR en Indochine, tandis que les demandes de recherches de civils étaient confiées à la Croix-Rouge française, à Saïgon. La délégation du CICR s'est aussi chargée d'acheminer le courrier destiné aux prisonniers sous contrôle du Vietnam démocratique.

Le *Service japonais* a transmis à l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Moscou, un millier de demandes de rapatriement ou de recherches concernant des japonais encore détenus en URSS et émanant de la Croix-Rouge japonaise.

Les Services groupés ont établi, en 1951, 560 *attestations de captivité*, la plupart en faveur de Polonais ou de Yougoslaves.

L'Agence, comme on le sait, a été chargée des tâches techniques relatives à la recherche et au rapatriement des enfants grecs.

Elle a fait photocopier 21.171 documents et constitué une cartothèque de fiches perforées, semblable à celle du Service coréen. Un plan de codification ayant été mis au point, le travail put être entrepris à la fin de l'année. Il rendra possible des sélections automatiques, par pays de résidence, des enfants et des parents, par sexe, par âge, par département d'origine, etc. Il permettra aussi l'établissement de listes partielles, et le recouplement des indications figurant sur les listes en caractères latins et sur les listes en caractères grecs.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne le rapatriement des enfants grecs, voir ci-dessus, p. 49.

## PHOTOCOPIE

Les événements de Corée et l'établissement de listes partielles ainsi que de dossiers individuels d'enfants grecs, ont eu pour effet de tripler, en 1951, la production du service de photocopie par rapport à l'année précédente<sup>1</sup>.

## VISITES

Chaque année l'Agence reçoit la visite de nombreux représentants de Croix-Rouges nationales.

Parmi les visiteurs, citons les membres d'une Commission du Conseil national suisse ; un groupe d'infirmières originaires d'une dizaine de pays ; une importante délégation de juristes internationaux ; d'anciens combattants français et belges ; près de 2000 jeunes gens appartenant à divers centres d'apprentissage français, venus sous la conduite de leurs moniteurs ; une délégation de l'Etat-Major de l'Armée suisse qui étudia sur place, pendant deux jours, les méthodes de documentation de l'Agence.

Enfin, de très nombreux visiteurs individuels sont venus de toutes les parties du monde : beaucoup d'entre eux prirent grand intérêt à trouver là des documents relatifs à leur propre captivité, ou à celle de parents ou d'amis.

---

<sup>1</sup> 47.581 photocopies en 1951, au lieu de 16.071 en 1950.